Docusign Envelope ID: ADF3C06E-80B2-4ED6-A8FE-329BFA56CC72

LA FINANCIERE FALGERE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 343 810 euros
Siège social : Peyrebille – 43320 SANSSAC L'EGLISE
RCS LE PUY EN VELAY 449 511 872

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société LA FINANCIERE FALGERE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

L'Assemblée est présidée par le gérant, Monsieur Fabrice FALGERE.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion prévoyant l'absorption de la société HEMERA par la société LA FINANCIERE FALGERE,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société HEMERA
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Docusign Envelope ID: ADF3C06E-80B2-4ED6-A8FE-329BFA56CC72

Après avoir répondu aux questions des associés et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion, signé le 7 novembre 2025 avec la société HEMERA, société à responsabilité Limitée au capital de 1 860 000 euros, dont le siège social est 16 Route de Montilly 03000 MOULINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 58 736 954,

- des comptes annuels des sociétés HEMERA et LA FINANCIERE FALGERE arrêtés au 31 décembre 2024,

Approuve :

- le traité de fusion dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée HEMERA fait apport à titre de fusion-absorption à la société LA FINANCIERE FALGERE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société HEMERA arrêtés au 31 décembre 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 16 176 895 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 3 580 144 euros, soit un actif net apporté égal à 12 596 751 euros,

Décide :

- qu'en raison de la détention par la société LA FINANCIERE FALGERE de la totalité des parts sociales de la société HEMERA, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (12 596 751 euros) et la valeur dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société HEMERA dont elle était propriétaire, soit 10 625 450 euros, constitue un boni de fusion pour un montant de 1 971 301 euros.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société HEMERA depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société LA FINANCIERE FALGERE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société HEMERA par la société LA FINANCIERE FALGERE est définitivement réalisée et que la société HEMERA est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Docusign Envelope ID: ADF3C06E-80B2-4ED6-A8FE-329BFA56CC72

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Aux termes de la fusion, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2025, par voie d'absorption de la société HEMERA, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 736 954, il a été fait apport du patrimoine de cette Société pour une valeur nette des biens apportés s'élevant à 12 596 751 euros sans donner lieu à rémunération par augmentation de capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Fabrice FALGERE

DocuSigned by:
B4FF4A1EEF6A4EB...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LE PUY-EN-VELAY
Le 19/01/2026 Dossier 2026 00001468, référence 4304P01 2026 A 00057
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Julien PEYROT
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

Docusign Envelope ID: ADF3C06E-80B2-4ED6-A8FE-329BFA56CC72

LA FINANCIERE FALGERE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 343 810 euros
Siège social : Peyrebille – 43320 SANSSAC L'EGLISE
RCS LE PUY EN VELAY 449 511 872

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. FALGERE Fabrice 12 Résidence Beausoleil, 43000 AIGUILHE	34380	34380	DocuSigned by: B4FF4A1EEF6A4EB...
2	SAS ITM ENTREPRISES 24 rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS	1	1	
	Totaux	34 381	34 381	

Nombre d'associés : 2

Le Président

DocuSigned by:
B4FF4A1EEF6A4EB...